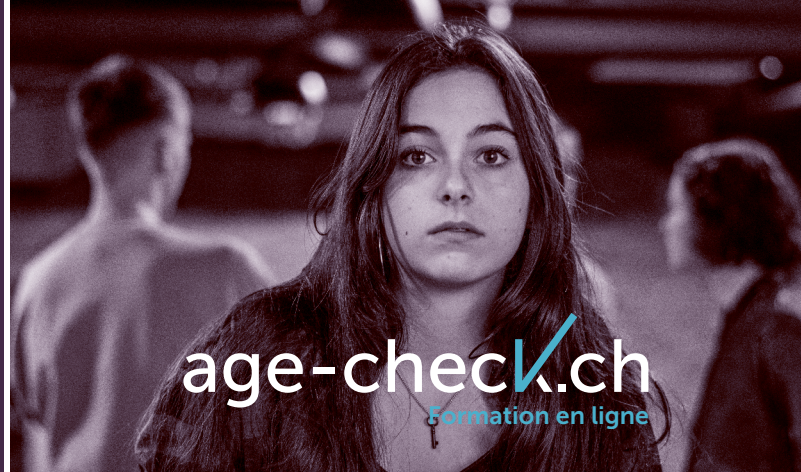


Fiche d'information sur le tabac et la nicotine



Connaissances

- Le tabac et la nicotine agissent sur notre corps, nos pensées et nos actions.
- Certaines personnes ne devraient pas du tout consommer de tabac ou de nicotine, comme les enfants, les adolescent·e·s et les femmes enceintes.
- Le tabac et la nicotine peuvent perturber le développement corporel et cérébral des jeunes.
- Le tabac et la nicotine présentent un risque pour tout le monde, même en petites quantités.

Législation

- Pas de vente ou de distribution de produits contenant du tabac ou de la nicotine, ni de cigarettes électroniques, aux jeunes de moins de 18 ans.
- Pas de publicité pour le tabac ou la nicotine qui s'adresse aux enfants et aux adolescent·e·s.
- Chaque point de vente doit afficher l'âge minimum requis pour la vente de produits contenant du tabac ou de la nicotine et de cigarettes électroniques.
- Chaque canton a également ses propres lois. Renseignez-vous sur la législation en vigueur dans votre canton.

Pénalités

- Toute personne qui enfreint la loi est sanctionnée. La peine dépend de la gravité de l'infraction.
- Les sanctions peuvent être une amende, une interdiction de vente voire, selon le canton, le retrait de l'autorisation de vente.

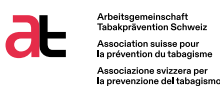
Principales règles de conduite

- Vente autorisée de tous les produits contenant du tabac ou de la nicotine et des cigarettes électroniques aux jeunes de plus de 18 ans.
- Installez un panneau indiquant les consignes de protection des mineur·e·s et l'âge minimum requis.
- En cas de doute, demandez systématiquement une pièce d'identité. Mieux vaut demander une fois de trop que pas assez.
- Restez calme et factuel·le: sans pièce d'identité, pas de produits contenant du tabac ou de la nicotine et pas de cigarettes électroniques.
- Demandez aux autres client·e·s de faire preuve de compréhension.
- Demandez de l'aide dans les situations difficiles.
- Utilisez des outils tels que l'application ID Scan: www.age-check.ch/id-scan-app.
- Suivez régulièrement le cours de protection de la jeunesse sur www.age-check.ch.
- **Pour les responsables d'équipe:** informez vos collaborateur·rice·s des dispositions relatives à la protection de la jeunesse.
- **Pour les responsables d'équipe:** discutez des erreurs au sein de l'équipe, proposez votre aide et vos conseils.
- **Pour les responsables d'équipe:** accompagnez les collaborateur·rice·s jeunes ou nouveaux·elles et montrez-leur à quoi veiller en matière de protection de la jeunesse.

Un projet de



En coopération avec



À la demande et avec le soutien financier de



Ce projet est soutenu par le Fonds de prévention du tabagisme.